



MRC Coaticook
AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 20 janvier 2021, un règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.5

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but d'**intégrer** les nouvelles données concernant les **milieux humides potentiels et d'intérêt régional** afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 21 janvier 2021.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK**

RÈGLEMENT N^o 6-25.5

**Règlement modifiant le règlement numéro 6-25
concernant le schéma d'aménagement et de
développement durable sur le territoire de la
Municipalité régionale de comté (MRC) de
Coaticook**

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut se prévaloir des pouvoirs conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour modifier son schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU que la MRC est également en période de concordance des règlements locaux au SADD et que dans le cadre de cet exercice, certaines incohérences ont été soulevées et la MRC souhaite profiter de l'occasion pour corriger ces éléments ;

ATTENDU que le Comité régional sur les milieux naturels et l'environnement (CMNE), le Comité régional d'occupation du territoire (COT) de même que le Comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé l'adoption de ce projet de règlement au conseil ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 21 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a alors été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la greffière a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 6-25.5, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement 6-25, adopté le 21 février 2018 par le conseil de la MRC de Coaticook, modifié par :

- le règlement n° 6-25.1, adopté le 22 août 2018 ;
- le règlement n° 6-25.2.1, adopté le 22 janvier 2020 ;
- le règlement n° 6-25.3, adopté le 18 mars 2020 ;
- le règlement n° 6-25.4, adopté le 26 août 2020.

est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le tableau 4.11.1a : Utilisation du sol par bassin versant de la MRC est modifié afin de prendre en compte **les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités**, tel que présenté à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 5

À la page 6 de la section 4.11 du SADD, le deuxième paragraphe est abrogé et est remplacé par ce qui suit **afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités** :

« Les résultats de la cartographie détaillée des milieux humides réalisée par Canards Illimités Canada et le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2020), ont permis de révéler la présence de nombreux milieux humides sur le territoire de la MRC, couvrant une superficie d'environ 11 270 ha. Ces milieux humides, dont la limite de détection est d'environ 0,3 ha, représentent environ 8,4% du territoire de la MRC de Coaticook, ce qui est bien en deçà de la moyenne estrienne de 14,7%. Les tableaux qui suivent présentent la répartition des milieux humides en fonction des bassins versants et par territoire municipal. »

ARTICLE 6

Le tableau 4.11.1b : Répartition des milieux humides identifiés au SADD par bassin versant et le tableau 4.11c : Répartition des milieux humides identifiés au SADD par municipalité sont modifiés **afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités**, tel que présenté à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 7

À la page 6 de la section 4.11 du SADD, le troisième paragraphe, la superficie et le pourcentage de représentation du territoire en milieux humides d'intérêt régional sont modifiés. La phrase se lit dorénavant comme suit :

« Ces grands milieux humides couvrent près de 384 ha et représentent environ 3,4% des milieux humides potentiels de la MRC : ».

ARTICLE 8

La carte **4.12.1-1** du SADD concernant **les éléments sensibles**, est modifiée pour y intégrer **les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 9

La **carte B-2 de l'annexe B** concernant les contraintes naturelles de l'ensemble de la MRC est modifiée pour y intégrer **les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 10

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 21^e jour de janvier 2021

Nancy Bilodeau, LL.B. et OMA
Greffière et Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE du règlement 6-25.5

Tableau 4.11.1a : Utilisation du sol par bassin versant de la MRC

Bassin versant	Agricole	%	Développé	%	Eau	%	Forêt	%	Milieu humide	%	Milieu ouvert	%	Routes	%	Superficie totale
Clifton	645	28	0	0	1	0	1508	65	116	5	49	2	13	0	2332
Coaticook	17131	48	1068	3	202	1	13728	38	2002	6	1157	3	442	1	35730
Hall	2217	12	66	0	20	0	13678	75	1590	9	557	3	120	1	18248
Massawippi	669	38	51	3	15	1	853	48	108	6	57	3	27	1	1780
Moe	5776	40	31	0	49	0	6990	48	1048	7	634	4	143	1	14671
Niger	6926	44	157	1	269	2	6088	39	1814	11	351	2	191	1	15796
Noire	483	4	47	0	196	2	8947	81	1068	10	248	2	78	1	11067
Saumons	6589	29	130	1	105	0	12756	57	1793	8	882	4	174	1	22429
Tomifobia	3984	32	50	0	70	1	6101	49	1681	13	446	4	177	1	12509
Total général	44420	31	1600	1	927	1	70649	56	11220	8	4381	3	1365	1	134562

Tableau 4.11.1b : Répartition des milieux humides identifiés au SADD par bassin versant

Bassin	MH (ha)	Superficie du BV (MRC de Coaticook seulement)	Proportion
Clifton	116	2332	5,0%
Coaticook	2002	35730	5,6%
Hall	1590	18248	8,7%
Massawippi	108	1780	6,1%
Moe	1048	14671	7,1%
Niger	1814	15796	11,5%
Noire	1068	11067	9,7%
Saumons	1793	22429	8,0%
Tomifobia	1682	12509	13,4%

Tableau 4.11c : Répartition des milieux humides identifiés au SADD par municipalité

Municipalité	Milieux humides (ha)	Superficie (ha)	Proportion MH
Barnston-Ouest	1451	9991	14,5%
Coaticook	1559	22269	7,0%
Compton	1390	20764	6,7%
Dixville	438	7698	5,7%
East Hereford	561	7288	7,7%
Martinville	504	4804	10,5%
Sainte-Edwidge	657	10193	6,4%
Saint-Herménégilde	1448	16832	8,6%
Saint-Malo	1171	13242	8,8%
Saint-Venant	556	5872	9,5%
Stanstead-Est	1328	11526	11,5%
Waterville	207	4470	4,6%
Total	11270	134949	8,5%

ANNEXE du règlement 6-25.5



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Éléments sensibles

Carte 4.12.1-1

Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)

Transport

- Autoroute
- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route collectrice non pavée

Hydrographie

- Rivière
- Cours d'eau
- Milieu humide d'intérêt régional
- Milieu humide potentiel
- Plan d'eau

Éléments floristiques sensibles

- Écosystème forestier exceptionnel
- Habitat de la vergette de Provancher
- Occurrence d'espèce floristique à statut particulier

Éléments fauniques sensibles

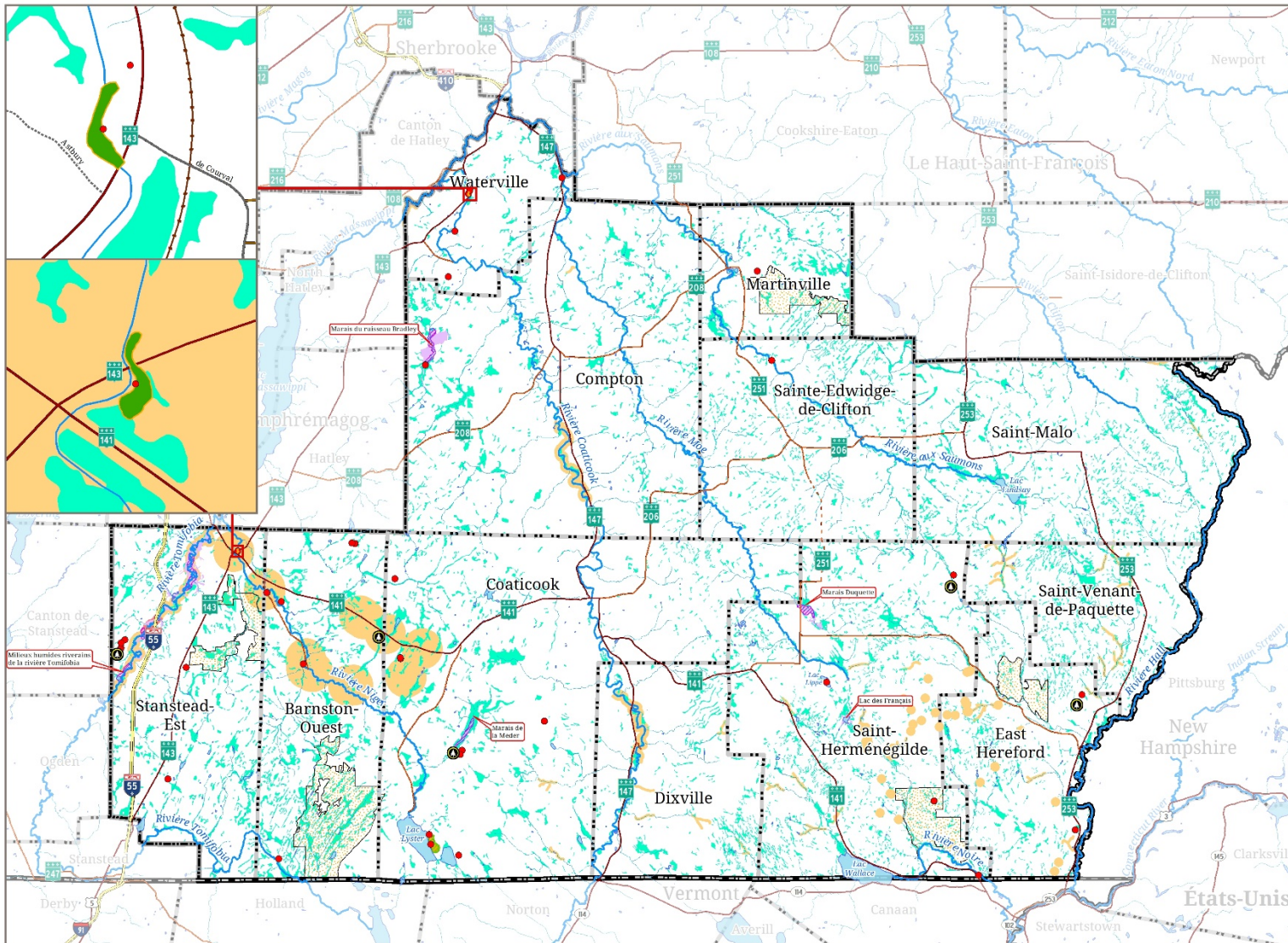
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat de la tortue des bois
- Habitats du rat musqué
- Habitat du faucon pèlerin
- Occurrence d'espèce faunique à statut particulier

PROJECTION
North American Datum 1983, EPSG: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Adresses Québec, Canards Illimités Canada (CIC)
Forêts, Faune et Parcs Québec (MFP)

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Sébastien Martin, géomaticien
Ref. Schema_ProjetMHCIC_4.12.1-1

MODIFICATIONS
2018, R.M. 6-25.1, s.7



ÉCHELLE: 1:180 000



DATE: 2020-05-28



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT N° 6-25.5 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (N° 6-25)

NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 6-25.5

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

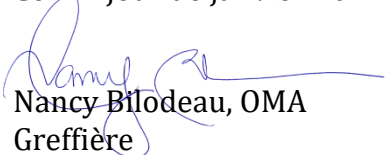
Octobre 2020

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT N° 6-25.5 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (N° 6-25)

Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.5 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- ✓ Les municipalités locales devront modifier leurs outils d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles données concernant les milieux humides potentiels et d'intérêt régional afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités.

Copie certifiée conforme
Ce 21^e jour de janvier 2021



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice générale adjointe